

# Renseignements administratifs

## Concernant le demandeur

Le demandeur	
Nom des personnes à contacter	M. TESTUD Gérard
Adresse	Quartier « les petites Barbes » 84 820 V I S A N
Téléphone	
Statut juridique	Agriculteur à titre individuel
N° exploitant	62 02 84 138 032

Le site	
Lieu d'implantation	Quartier « les petites Barbes »
Références cadastrales	
Section	B
Parcelle n°	79
Superficie de la parcelle	13 240 m <sup>2</sup>

**TABLEAUX RECAPITULATIFS DES ACTIVITES  
AVANT ET APRES PROJET**

**TABEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES CLASSEES AVANT PROJET**

Bâtiments existants	Surface Utile en m <sup>2</sup>	Capacité animaux	N° de la nomenclature	Document Administratif	Pétitionnaire	Référence Cadastre
N° 1 Les petites Barbes	1 495	33 000 poulets	2111.1	Arrêté préfectoral	TESTUD Gérard	B 79
TOTAL		33 000 poulets (33 000 équivalents volailles)				

**TABEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES CLASSEES APRES PROJET**

Bâtiments existants	Surface Utile en m <sup>2</sup>	Capacité animaux	N° de la nomenclature	Document Administratif	Pétitionnaire	Référence Cadastre
N° 1 Les petites Barbes	1 495	33 000 poulets	2111.1	Arrêté préfectoral	TESTUD Gérard	B 79
N° 2 Les petites Barbes	1 495	33 000 poulets	2111.1	Arrêté préfectoral En cours	TESTUD Gérard	B 79
TOTAL	2 990	66 000 poulets (66 000 équivalents volailles)				

**RESUME NON TECHNIQUE**

## RESUME NON TECHNIQUE :

L'objet du présent concerne une demande d'autorisation administrative pour l'extension et l'exploitation d'un élevage avicole. Ce bâtiment projeté sera situé quartier « les petites Barbes » à l'extrême Nord de la commune de Visan. Les bâtiments seront exploités par M. TESTUD Gérard agriculteur viticulteur (voir plans en annexes pages : 1 ; 2 ; 3 et 4).

Le projet de bâtiment (1495 m<sup>2</sup>) est destiné à la production de poulets de chair. Dans ce type de production (selon la classification des Installations Classées, rubrique n°2111.1), il y aura au maximum en présence simultanée dans le bâtiment d'élevage projeté environ 33 000 poulets, soit 33 000 équivalents animaux. **La capacité totale du site d'élevage deviendra 66 000 poulets de chair ou 66 000 volailles équivalents.**

M. TESTUD Gérard exploite 53.65 hectares essentiellement en grandes cultures, arboriculture et vignes. Les terres de l'exploitation se situent sur les communes de Visan (84) Mirabel aux Baronnies (26) et Taulignan (26). Les fumiers produits sur l'exploitation seront préalablement compostés et valorisés sur les terres précédemment citées. L'utilisation des fumiers fait l'objet d'une étude spécifique incluse dans le présent dossier.

- **Ce projet relève du régime de l'Autorisation Préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n°2111.1 de la Nomenclature).**

### 1. Environnement du site d'élevage

Le site d'élevage se situe dans un secteur de plaine (Hérin, Coronne...) entrecoupé de nombreuses collines aux sommets souvent boisés. Le site se situe dans l'enclave des papes entouré par la Drôme provençale. Le paysage est essentiellement ouvert vers l'ouest et le nord et clos vers l'est et le sud (voir plan en annexe).

Dans cette zone essentiellement agricole et viticole on rencontre un habitat très diffus avec peu de hameaux. On ne note pas la présence de tiers à moins de 100 m des bâtiments d'élevage projeté (les voisins les plus proches se situent à 300 m au sud sur un coteau boisé). Le village de Visan est situé à vol d'oiseau à environ 3 Km au sud.

Le site retenu est bordé par des coteaux boisés et on note la présence de rangées d'arbres, arbuste et buissons ainsi que haies fourrées, toutefois, des plantations de végétation supplémentaire seront prévues autour du bâtiment d'élevages (nord, sud et est) ainsi qu'autour de la plate-forme de compostage (nord et sud).

On ne note pas à proximité immédiate du site :

- de ruisseau ou cours d'eau important (le « Tolobre» passe à plus de 100 m au sud),
- de captages AEP (Alimentation en Eau Publique), l'oléoduc SPSE est à plus de 50 m,
- de site historique classé ou inscrit (les zones archéologiques sont à plus de 100m),
- de zone naturelle protégée (faune, flore...),

## 2. Techniques d'élevage

Les bâtiments avicoles sont équipés de façon à permettre la production exclusive de poulets de chair. La technique simplifiée d'élevage de la production de poulets certifiés est la suivante :

- Les poussins sont livrés le jour de l'éclosion ou à 1 jour. Les animaux sont nourris par de l'aliment composé complet, sans farine de viande ou graisse animale, jusqu'à un âge moyen de 56 jours pour un poids de 2,15 kg (en poulets certifiés). L'alimentation et l'abreuvement sont distribués automatiquement.
- Le nombre de lots de poulets certifiés élevés par an est de 5,2 par bâtiment
- Les animaux sont élevés au sol pendant toute la durée de la bande à l'intérieur du bâtiment sur une litière de paille broyée. Il faut environ 6 kg/m<sup>2</sup> et par lot de poulets.

## 3. Impact du projet

Toutes les mesures seront prises pour éviter les nuisances liées aux activités de l'élevage :

- Epannage du compost à des doses agronomiquement et réglementairement correctes,
- Protection des eaux de surfaces et souterraines, (compostage des fumiers ...),
- Maîtrise et réduction des impacts visuels, olfactifs et auditifs,
- Tenue d'un cahier des pratiques culturales, des dosages,...,
- Epannage à des périodes autorisées.

L'élevage est pratiqué sur litière de paille broyée, il ne génère aucun effluent liquide. (La matière sèche du fumier après enlèvement de la bande est d'environ 66 %)

La réglementation technique et sanitaire, obligatoire pour la réussite d'une telle activité économique est une garantie contre toute nuisance éventuelle dont l'éleveur serait la première victime.

L'éleveur s'engage à tenir compte des observations qui auront été faites à l'issue de l'étude du dossier et sera prêt à accepter les mesures complémentaires qui auraient pu être oubliées dans la présente étude.